

# BULLETIN DE LIAISON POUR LES COMMUNES

N°8 – Octobre 2014

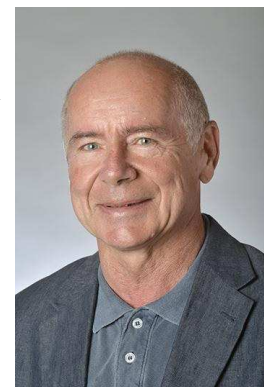


## Le mot du Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Avec la venue de l'automne s'achève la longue période – entrecoupée, il est vrai, du traditionnel inter-mède estival – que les élections municipales avaient ouverte au printemps et qui a vu le renouvellement de nombreuses instances élues. C'est ainsi que le comité de syndicat du bassin de l'Elorn a accueilli 23 nouveaux titulaires, les 15 autres membres ayant retrouvé le siège qu'ils occupaient au titre du mandat précédent.

Ce comité est maintenant à pied d'œuvre afin de mener à bien les tâches qui lui incombent. Au nombre de celles-ci – et elle ne sera sans doute pas la moindre – il y aura la prise en compte du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2016-2021, dont le comité du bassin Loire-Bretagne a adopté le projet le 2 octobre dernier.

Une phase de consultation du public et des assemblées est désormais engagée en vue d'une approbation du nouveau document en décembre 2015. Elle entraînera la mise à jour du Schéma d'aménagement et de gestion (Sage) de notre propre bassin. Avec l'objectif de concilier des approches qui, comme chacun sait, peuvent différer, l'exercice consistera à emprunter à nouveau une piste dont le tracé est parfois incertain, celle qui conduit du souhaitable au réalisable. Le bilan encourageant des actions menées dans le cadre du Sage en vigueur devrait nous y aider.



Francis Grosjean

## Évolution de la réglementation : 0 phyto sur les espaces publics à l'horizon 2020 ou 2016...

La réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics a évolué ces dernières années et pourrait à nouveau changer d'ici la fin de l'année.

Outre le Certiphyto Collectivités qui sera obligatoire à partir du 1er octobre 2014 pour tout acheteur ou utilisateur de produits phytosanitaires, la loi n°2014-110, du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, interdit l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts publics à partir du 1er janvier 2020.

Cette échéance pourrait être avancée au 1er mai 2016 si l'amendement au projet de loi relatif à la biodiversité, proposé le 26 juin 2014 par la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, est retenu ; amendement qui vise à « anticiper la suppression des pesticides dans les produits d'entretien des espaces publics au 1er mai 2016, au lieu du 1er janvier 2020 ».

L'évolution des pratiques de désherbage des communes du territoire du SAGE\* de l'Elorn, avec réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires aux profits de techniques alternatives de désherbage et de plans de gestion des espaces publics, devra donc être poursuivie pour atteindre l'objectif « 0 phyto » pour toutes les communes d'ici 2 à 5 ans.

Pour arriver à lever les derniers freins à l'abandon des produits phytosanitaires, une réflexion sera à mener à l'échelle des communes, avec les services concernés, et la communication devra être intensifiée auprès de la population.



\* SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



# TECHNIQUES ALTERNATIVES DE DESHERBAGE

## TECHNIQUES ALTERNATIVES UTILISEES PAR LES COMMUNES DU SAGE DE L'ELORN :

Qu'elles soient mécaniques, thermiques ou manuelles, les techniques alternatives de désherbage permettent d'éviter, de contrôler ou de limiter la pousse des herbes et adventices dites « indésirables » pour mieux les intégrer dans les zones agglomérées.

Diverses techniques alternatives de désherbage sont utilisées par les communes de notre territoire. Les expériences des uns et des autres ont permis d'en améliorer l'utilisation.

Le tableau ci-dessous récapitule les techniques utilisées et en dresse quelques limites dans le but d'optimiser leur utilisation :

Techniques alternatives	Utilisation / Objectif	Limites
Brosses de désherbage	Désherbage, démoussage des surfaces imperméables	Accélère l'usure des surfaces et dégrade les joints abîmés
Désherbeurs mécaniques, rabots, grilles ou pousse pousse désherbage	Désherbage des surfaces perméables	Efficacité limitée si la surface est trop tassée ou si le revêtement n'est pas assez épais
Rotofils, débroussailleuses 	Limiter, contrôler la pousse des herbes	Risque de projection de cailloux avec les matériels classiques. Pas de risque de projection avec le « Reciprocator » (lames contrarotatives) mais usure des lames plus rapide si elles sont utilisées trop inclinées
Désherbeurs thermiques à flamme	Désherbage des joints et bordures	Pas adapté pour des grandes surfaces. Consommation de gaz importante. Nombre de passages fréquent
Désherbeurs à eau chaude ou vapeur	Désherbage des surfaces perméables ou imperméables	Gros matériels moins maniables
Godet du tractopelle, minipelle, broyeur d'accotement	Désherbage des zones laissées en herbe	Risque de dégradation des surfaces désherbées
Plantes vivaces et couvre sol ; paillage ou broyat de végétaux ; bâche géotextile 	Empêcher la pousse des adventices indésirables et limiter l'entretien des parterres et massifs	Temps de recouvrement des plantes couvre sol de quelques mois à 2-3 ans ; recouvrement moindre sur bâche géotextile. L'épaisseur du paillage ou du broyat doit être assez importante pour être efficace. L'enlèvement des bâches abîmées peut provoquer la dégradation de certains plants
Désherbage manuel	Désherbage des parterres, caniveaux, etc.	A limiter, si possible, à des surfaces réduites

Si les techniques mécaniques (brosses, rabots, débroussailleuses, etc.) permettent de gagner du temps, les techniques manuelles et thermiques ne sont, cependant, pas à négliger car elles sont souvent complémentaires des précédentes.



## AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS DE DESHERBAGE :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'Agence de l'eau Loire - Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne subventionnent les acquisitions de matériels alternatifs de désherbage :

- Syndicat de Bassin de l'Elorn : aide 40 %, plafonnée à 5 000 €
- Agence de l'eau Loire - Bretagne : aide de 35 % ; balayuses autotractées non éligibles
- Conseil Régional de Bretagne : aide de 10 à 40 % ;  
matériels éligibles : brosses de désherbage, désherbeurs mécaniques, broyeurs de végétaux

Les demandes de subvention sont à envoyer au Syndicat de Bassin de l'Elorn (courrier accompagné du devis du matériel envisagé) qui les instruit avant de transmettre aux communes demandeuses les dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional en cas d'éligibilité.

Les demandes d'aide au Conseil Régional étant à faire avant le 15 mai, aucune nouvelle demande ne pourra leur être adressée avant 2015.

D'autre part, les communes qui ont déjà reçu une aide du Conseil Régional pour du matériel alternatif de désherbage ne sont plus éligibles à ses aides.

**IL EST IMPERATIF D'ATTENDRE D'AVOIR L'ACCORD D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL REGIONAL AVANT D'ACHETER LE MATERIEL.**

Dans le cas contraire, leurs subventions vous seront refusées.

Avant toute acquisition, il est fortement conseillé d'essayer le matériel envisagé pour être sûr qu'il correspond bien à l'usage que l'on veut en faire.





## PLANTES INVASIVES : inventaire et gestion à l'échelle des communes

En 2013, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a commencé un travail d'inventaire des plantes invasives avec les agents des communes de son territoire.

Cet inventaire a, d'une part, permis de recenser les différentes espèces invasives présentes et, d'autre part, de préciser leur localisation à l'échelle des communes.

Avec la collaboration du CPIE de la Vallée de l'Elorn et de Bretagne Vivante, 3 documents ont été édités et sont en cours de distribution auprès des communes pour aider les agents techniques à bien identifier et maîtriser les plantes invasives : affiche, fiches techniques et livret de terrain.

Les espèces invasives suivantes ont, notamment, été recensées sur le bassin versant de l'Elorn :

- Renouée à épis nombreux
- Renouée du Japon
- Buddléia (ou arbre à papillons)
- Rhododendron pontique
- Laurier palme
- Herbe de la pampa
- Balsamine de l'Himalaya
- Sénéçon du Cap



Balsamine de l'Himalaya



Renouée à épis nombreux



Rhododendron pontique



Retrouvez ces documents sur le site du Syndicat de l'Elorn : [www.syndicat-bassin-elorn.fr](http://www.syndicat-bassin-elorn.fr)

**CONTACT :** Gwenola LE MEN

02 98 25 93 51 / 06 01 22 29 63 / [rivieres.syndicatelorn@orange.fr](mailto:rivieres.syndicatelorn@orange.fr)

Syndicat de Bassin de l'Elorn, Ecopole, Guern ar piquet 29460 DAOULAS / [www.syndicat-bassin-elorn.fr](http://www.syndicat-bassin-elorn.fr)